



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2025

PRÉSENTS : Alain NAQUET - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LEBAS - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Edith BRUNOL - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Philippe CHARVERON - Paulette DURNEZ - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Adrien JOB à Alain NAQUET - José CARDOSO à Philippe DIEUMEGARD – Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Philippe CHARVERON à Mohammed KEMIH - Corinne GUYONNET à Lisette BUISSON - Daniel SIODLAK à Jérôme DUCHALET

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Vaux.

Date de convocation : le 20 novembre 2025

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Jocelyne POPOFF

Séance est clôturée à 22h02

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier et fixation du montant de participation ;
2. Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier et fixation du montant de la participation ;
3. Constitution d'un groupement de commandes : acquisition de fournitures administratives et matériels de loisirs ;

FINANCES

4. Décisions Modificatives (amortissement et intégration des frais d'études) Gîtes d'entreprises ;
5. Information : Virements crédits ;

ÉCONOMIE

6. ZA des Ateliers - Convention avec le SDE03 pour le transfert de l'éclairage public ;
7. ZA des Ateliers - Convention de servitude avec le SIVOM Région Minière pour le réseau AEP ;

ENVIRONNEMENT

8. EAU POTABLE – Présentation du RPQS 2024 du SEA Nord Rive droite du Cher ;
9. GEMAPI – Avenant à la convention de mise en œuvre commune du Contrat Territorial Cher montluçonnais ;
10. GEMAPI – Avenant à la convention d'animation du PEP Montluçon Cher amont ;
11. PICS – Convention avec le SDIS 03 ; **Ajourné**

ENFANCE / JEUNESSE

12. Information : bilan enfance / jeunesse 2025 ;
13. Marché public : organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire de la CCVC – année 2026 ;
14. Avis sur le projet de micro-crèche sur la commune de Vallon-en-Sully suite à une demande officielle ;

TOURISME / CULTURE

15. Remp'Arts 2026 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Aide au Festival » auprès du Conseil Départemental de l'Allier ;
16. Remp'Arts 2026 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Organiser un festival ou une fête du livre » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
17. Vente bateaux - Gabarot (barque), Anodonte et Acacia (pédalos) ;
18. Tarifs du musée du Canal de Berry et des locations des bateaux électriques 2026 ;
19. Nouveaux objets boutique du musée du Canal de Berry 2026.

Questions diverses :

- Bilan moral et financier Remp'Arts 2025 ;
- Bilan saison touristique 2025 ;
- Panneaux du musée du Canal de Berry ;
- Fonds de concours.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20251127-001 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier et fixation du montant de participation

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7,00 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Communauté de Communes du Val de Cher et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 25,00 € (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 20 novembre 2025.

ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de Communes du Val de Cher et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de Communes du Val de Cher en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

MAINTIENT le niveau de participation financière de la Communauté de Communes du Val de Cher à hauteur de 25,00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.

PRÉVOIT l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n° 20251127-002 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier et fixation du montant de la participation

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15,00 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Communauté de Communes du Val de Cher et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 23,00 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 20 novembre 2025.

ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Groupe VYV, MNT, MGEN**.

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de Communes du Val de Cher et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de Communes du Val de

Cher en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

INSTITUE une participation financière à hauteur de 23,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRÉVOIT l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec **Groupe VYV, MNT, MGEN**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n° 20251127-003 : Constitution d'un groupement de commandes : acquisition de fournitures administratives et matériels de loisirs

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, dont la vocation est de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, ainsi que de gagner en efficacité en mutualisent les procédures de passation des contrats.

Au vu des similitudes d'achats de fournitures administratives, de petits équipements et de matériels de loisirs nécessaires au bon fonctionnement des différents services de la communauté de communes, de ses communes membres, du Syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry, ainsi que du Centre social du Pays de Tronçais et du Val de Cher, il apparaît qu'un groupement de commandes constitué entre ces membres permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation des services.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, il est proposé de renouveler la constitution du groupement de commandes entre ces membres pour le domaine de l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et matériels de loisirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver. Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention par toutes les parties.

Il est également proposé que la Communauté de communes du Val de Cher assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre et conformément à l'article L.211-7 du Code de la commande publique, elle sera ainsi chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Chaque entité membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne les opérations de vérifications et d'admission des commandes individuelles, ainsi que le paiement de celles-ci.

Enfin, il est proposé d'instituer une commission « groupement d'achats » composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes. La présidence de la commission est assurée par le représentant du coordonnateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'échéance à venir des marchés publics relatifs à l'acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques et de matériels éducatifs et de loisirs passés en 2025 dans le cadre du groupement de commandes du Val de Cher ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Val de Cher, ses communes membres, le Syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher de se regrouper en vue de permettre des économies d'échelle, ainsi que de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les membres suivants : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

ACCEPTÉ que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes afin de permettre l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président, en tant que représentant de la collectivité coordonnatrice du groupement de commandes, à mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte du groupement de commandes constitué.

DÉSIGNE les deux représentants suivants :

- Titulaire : M. Mohammed KEMIH
- Suppléant : M. Philippe DIEUMEGARD

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Délibération n° 20251127-004 : Décision Modificative n° 2 : Budget Gîte d'Entreprises : Amortissements

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13912 (040) - 01 : Régions	3 552,43	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-12 411,38
13913 (040) - 01 : Départements	6 114,24	281321 (040) - 01 : Immeubles de rapport	29 692,24
139361 (040) - 01 : Dotation d'équipement d	7 614,19		
	17 280,86		17 280,86

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-12 411,38	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	17 280,86
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	29 692,24		
	17 280,86		17 280,86
Total Dépenses	34 561,72	Total Recettes	34 561,72

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2, concernant les amortissements du budget Gîtes d'Entreprises.

Délibération n° 20251127-005 : Décision Modificative n° 3 : Budget Gîte d'Entreprises : Intégration des frais d'études

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) - 01 : Constructions	495,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	495,00
	495,00		495,00
Total Dépenses	495,00	Total Recettes	495,00

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 3, concernant l'intégration des frais d'études du budget Gîtes d'Entreprises.

1) **Information** : **Virement de crédits sur le budget ZA de la Vauvre**

Monsieur le Président rend compte de sa décision prise par délégation du conseil.

Le virement de crédit porte sur l'abondement des intérêts des emprunts concernant le budget de la ZA de la Vauvre.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) - 020 : Energie - Electricité	-60,66		
66111 (66) - 020 : Intérêts réglés à l'échéance	60,66		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ÉCONOMIE

Délibération n° 20251127-006 : ZA des Ateliers - Convention avec le SDE03 pour le transfert de l'éclairage public

Par délibération n° 20250415-003, les élus communautaires ont accepté la vente à l'euro symbolique de la voirie de desserte interne de la ZA des Ateliers à la SCI TDS, qui souhaite acquérir les 6 lots viabilisés.

Cette cession de voirie est conditionnée à la conclusion de conventions de servitudes avec les concessionnaires de réseaux, à savoir : le SIVOM Région Minière pour l'alimentation en eau potable, le SDE03 pour l'éclairage public, ENEDIS pour le réseau électrique et ORANGE pour le réseau fibre optique.

Ces conventions de servitude doivent être établies avant la signature de l'acte de vente des terrains et de la voirie. En effet, elles doivent figurer dans l'acte de vente.

Le SDE03 nous a transmis une convention de transfert de propriété d'un équipement dans le cadre d'une opération d'aménagement. L'équipement en question comprend :

- Deux candélabres cylindro-coniques en acier galvanisé thermolaqués RAL 3005 de 5 mètres équipés de luminaires LED de type ECLATEC Stélium 35 W (2700 K) ;
- Soixante-six mètre de câble 5G10 Cuivre sous fourreau diamètre 90 ;
- Une armoire de commande équipée avec un départ et deux circuits avec horloge astronomique type COMETA AS4.

L'équipement est cédé à la communauté de communes du Val de Cher à titre gratuit. Il sera intégré dans le patrimoine de la CCVC pour les besoins de l'aménagement, de l'exploitation et de la valorisation de la ZA des Ateliers. Le SDE03 est alors dégagé de toute responsabilité à l'égard de l'équipement.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de l'équipement énuméré ci-dessus, constituant l'éclairage public de la ZA des Ateliers, par le SDE03 selon les conditions prévues dans la convention de transfert de propriété annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de propriété d'un équipement dans le cadre d'une opération d'aménagement, avec le SDE03.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251127-007 : ZA des Ateliers - Convention de servitudes avec le SIVOM Région Minière pour le réseau AEP

Par délibération n° 20250415-003, les élus communautaires ont accepté la vente à l'euro symbolique de la voirie de desserte interne de la ZA des Ateliers à la SCI TDS, qui souhaite acquérir les 6 lots viabilisés.

Cette cession de voirie est conditionnée à la conclusion de conventions de servitudes avec les concessionnaires de réseaux, à savoir : le SIVOM Région Minière pour l'alimentation en eau potable, le SDE03 pour l'éclairage public, ENEDIS pour le réseau électrique et ORANGE pour le réseau fibre optique.

Ces conventions de servitude doivent être établies avant la signature de l'acte de vente des terrains et de la voirie. En effet, elles doivent figurer dans l'acte de vente.

Le SIVOM de la Région Minière (Doyet) nous a transmis une convention de servitudes concernant le réseau d'alimentation en eau potable. Il comprend : la canalisation, les accessoires techniques nécessaires au fonctionnement de la canalisation (ventouse, vidange, robinet-vanne) et les bornes de repérage en limite des parcelles.

Le SIVOM de la Région Minière restera seul propriétaire des canalisations et des ouvrages réalisés et jouira des servitudes légales, tant pour la construction des canalisations ou ouvrages, que pour leur exploitation, leur entretien, et leur remplacement éventuel.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de servitudes concernant le réseau d'alimentation en eau potable de la ZA des Ateliers, proposée par le SIVOM de la Région Minière selon les conditions prévues dans le document annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de servitudes avec le SIVOM de la Région Minière.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 20251127-008 : EAU POTABLE – Présentation du RPQS 2024 du SEA Nord Rive droite du Cher

La Communauté de communes du Val de Cher exerce la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2019. À ce titre, elle est membre des trois syndicats d'eau qui gèrent l'exploitation des services publics de l'eau potable sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le SEA Nord Rive droite du Cher, qui opère sur la commune de Vallon-en-Sully, a réalisé son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

L'article D.2224-3 du CGCT prévoit que le rapport annuel reçu de l'établissement de coopération intercommunal en charge du service transféré doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS doit a minima contenir les indicateurs indiqués aux annexes V et VI du CGCT, présentés ci-après :

o **Nature du service assuré :**

Mode de gestion du service :	Régie
Nombre d'habitants desservis :	6 612 habitants, 5 510 abonnés
Ressources utilisées :	6 puits prélevant dans la nappe alluviale du Cher
Volumes prélevés :	623 151 m ³
Volumes achetés :	80 128 m ³
Volumes vendus :	505 069 m ³
Linéaire de réseaux de desserte :	550 km

o **Prix total de l'eau et ses différentes composantes :**

Montant HT de l'abonnement :	77,50 €
Prix de l'eau HT :	2,40 €
Modalités de facturation :	2 factures/an

o **Indicateurs de performances :**

Qualité des eaux distribuées :	A
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale :	96 points
Rendement du réseau de distribution :	75,80 %
Indice linéaire de pertes en réseau :	0,85 m ³ /j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux :	0,30 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource :	376 m ³ /h

- **Financement des investissements :**

Montants HT des travaux réalisés :	19 346,56 €
------------------------------------	-------------

- **Actions de solidarité :**

Abandons de créance votés :	10 108,78 €
-----------------------------	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Val de Cher, notamment son article 6 ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes au SEA Nord Rive droite du Cher à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Vallon-en-Sully ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) établi par le SEA Nord Rive droite du Cher au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que le RPQS doit être présenté au plus tard douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné à l'assemblée délibérante ;

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 établi par le SEA Nord Rive droite.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251127-009 : GEMAPI – Avenant à la convention de mise en œuvre commune du Contrat Territorial Cher montluçonnais

M. Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Val de Cher exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

À ce titre, la collectivité est partie prenante au Contrat territorial Cher montluçonnais, signé en septembre 2023 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, visant la mise en œuvre d'un programme d'actions ayant pour objectif d'atteindre ou maintenir le bon état écologique des masses d'eau du territoire consacré.

L'animation du contrat est conduite par l'Établissement Public Loire, syndicat mixte reconnu Établissement Public Territorial de Bassin dès 2006 et poursuivant une mission de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens.

La période couverte par le contrat de rivière s'étend de 2023 à 2028, incluant un bilan à mi-parcours et une mise à jour de la programmation suivant la réalisation d'une première phase de trois années.

Or, les premiers éléments de bilan de cette première phase de programmation du Contrat Territorial Cher montluçonnais mettent en lumière les difficultés rencontrées par les différents maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions prévues.

Avant d'amorcer la seconde programmation, les membres du Comité de pilotage ont convenu de l'opportunité de prendre un temps de réflexion pour lever les difficultés et garantir un engagement optimal pour les prochaines actions à mettre en œuvre.

Il est ainsi proposé de faire de l'année 2026 une année de transition afin de préparer au mieux la prochaine programmation du Contrat Territorial. En conséquence, la convention initiale d'animation établie entre les intercommunalités concernées et l'Établissement Public Loire doit être étendue à la période 2023-2026.

L'avenant présenté ne modifie pas les dispositions financières de la convention, et donc la participation financière de la Communauté de communes du Val de Cher liée à l'animation générale du dispositif et l'appui technique « hydromorphologique » apporté par l'Établissement Public Loire. En effet, les crédits d'animation, de communication et de gouvernance prévus initialement pour la période 2023-2025 n'ayant pas été intégralement consommés, l'année 2026 pourra être financée grâce aux reliquats cumulés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite Directive-cadre sur l'eau ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Cher, notamment la compétence obligatoire GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Cher du 09 novembre 2022, validant le projet de Contrat Territorial Cher montluçonnais ;

Considérant la proposition du Comité de pilotage du dispositif de faire de l'année 2026 une année de transition afin de préparer au mieux la seconde programmation du Contrat Territorial Cher montluçonnais ;

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre commune du Contrat Territorial Cher montluçonnais.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251127-010 : GEMAPI – Avenant à la convention d'animation du PEP Montluçon Cher amont

M. Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Val de Cher est partie prenante à la démarche PEP et PAPI Montluçon Cher Amont, dont l'animation a été confiée à l'Établissement Public Loire.

La démarche se déploie en deux temps :

- Le PEP (Programme d'Études Préalables) permet d'abord d'affiner le diagnostic du territoire, d'approfondir les connaissances manquantes sur le périmètre envisagé, de réaliser différentes études en vue de la bonne réalisation du PAPI.

- Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) consiste ensuite en la mise en œuvre concrète de la stratégie de prévention des inondations des territoires déterminée. Sa labellisation par l'État permet de bénéficier de financements importants.

Par une délibération en date du 21 mars 2023, la Communauté de communes a validé le projet de PEP Montluçon Cher amont élaboré sous l'égide de l'Établissement public Loire, et s'est ainsi engagée à une contribution financière d'un montant de 2 051,00 € pour le volet animation et d'un montant de 43 899,00 € pour la réalisation des actions en prestation.

La mise en œuvre du PEP Montluçon Cher amont a toutefois révélé la nécessité de prolonger sa durée, notamment pour compenser le retard accumulé lors de la phase de définition du programme d'actions du PEP, pour accorder un délai supplémentaire à la finalisation des actions principalement portées par l'Établissement public Loire, ainsi que pour dépasser l'échéance électorale de mars 2026 pouvant impacter la coopération des communes et intercommunalités à la finalisation des actions du PEP et la construction consécutive du PAPI.

Par une délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil communautaire a alors approuvé l'avenant afférant et autorisé M. Le Président à signer la demande de dépôt dudit avenant auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Suivant cette démarche, l'autorité a émis un avis favorable à la prolongation de la mise en œuvre des actions jusqu'au 31 décembre 2026, mais un avis défavorable quant à la demande de maintien financier de l'animation au-delà de la limite fixée par le cahier des charges PAPI 3-2023 qui précise la durée maximum d'un PEP à 5 ans. La date du 26 juillet 2026 marque donc la fin du financement à 50 % du poste d'animation par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier ».

Toutefois, après la prise en compte des temps d'élaboration et de validation du dossier de candidature PAPI qui s'inscrit à la suite du PEP, il n'est envisagé la mise en œuvre du PAPI « Montluçon Cher amont » qu'à l'été 2027.

La convention d'animation signée entre les collectivités parties prenantes et l'Établissement Public Loire chargé de l'animation du dispositif doit ainsi être révisée afin de prévoir :

- Son prolongement jusqu'au 26 juillet 2027 (modification de l'article 2) ;
- Le financement de l'animation pour une année supplémentaire (modification de l'article 3) ;
- Ainsi qu'en conséquence, les modalités de versement du concours financier (modificatif de l'article 4).

En pratique, le vote de l'avenant présenté implique une participation financière de la Communauté de communes du Val de Cher pour l'année supplémentaire courant du 27 juillet 2026 au 26 juillet 2027 de 2 138,08 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Vu la délibération n°20230321-015 du Conseil communautaire approuvant la participation de la Communauté de communes du Val de Cher au plan d'actions du Programme d'Études Préalables Montluçon Cher amont ;

Vu la délibération n°20240606-015 du Conseil communautaire approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Val de Cher dans la convention d'application relative à l'animation du Programmes d'Études Préalables Montluçon Cher amont ;

Vu la convention d'application relative à l'animation du Programmes d'Études Préalables Montluçon Cher amont 2024-2026 ;

Entendu les motifs exposés ;

Le conseil communautaire,

Après délibéré, la majorité absolue, (*pour : 17 ; abstentions : 4 ; contre : 1*)

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention d'application relative à l'animation du Programmes d'Études Préalables Montluçon Cher amont.

APPROUVE la contribution financière de la Communauté de communes du Val de Cher pour la période de juillet 2026 à juillet 2027 d'un montant de 2 138,08 €.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant à la convention d'application relative à l'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) Montluçon Cher amont.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention de coopération avec le SDIS de l'Allier en vue de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) - AJOURNÉ

ENFANCE / JEUNESSE

Information : Bilan Enfance / Jeunesse 2025

M. Dieumegard présente le bilan annuel de la fréquentation du centre de loisirs, qui connaît un fort succès. Au vu de cette fréquentation importante, la PMI a donné un avis favorable à l'octroi d'un agrément permettant l'accueil de 40 enfants supplémentaires de moins de 6 ans à compter de septembre 2025.

Il évoque également la journée organisée par le centre social, intitulée « *La Fiesta Family* », qui a rencontré un vif succès.

Enfin, il apporte des informations relatives au marché public, concernant les lots n° 1, 2 et 3, et annonce la création d'un nouveau lot n° 4 portant sur l'animation et la coordination de l'accompagnement en faveur des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Délibération n° 20251127-011 : Marché public : organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire de la CCVC – année 2026

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Val de Cher exerce les compétences Petite enfance, Enfance et Jeunesse, proposant ainsi une politique complète et cohérente pour les enfants et les jeunes du territoire.

À ce titre, la Communauté de communes assure l'organisation et l'animation du centre de loisirs à Vaux par ses propres moyens, mais externalise également son action par le biais d'un marché public de prestation de services, qui prendra fin le 31 décembre 2025.

Afin de permettre la continuité des services apportés à la population, il est proposé de conduire une nouvelle consultation et ainsi conclure un nouveau marché public portant sur l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Cher.

Au terme d'un travail de définition des besoins de la collectivité, 4 lots distincts ont pu être déterminés :

- Lot n°1 : Mise en œuvre du relais Petite Enfance (RPE) pour les 0-3 ans ;
- Lot n°2 : Organisation, gestion et animation d'un ALSH à Vallon-en-Sully à destination des 3-12 ans ;
- Lot n°3 : Organisation, gestion et animation d'un accueil Jeunesse à destination des 12-17 ans ;
- Lot n°4 : Animation et coordination de l'accompagnement en faveur des jeunes de 12 à 25 ans.

Le titulaire du marché public sera sélectionné au regard des critères et des pondérations suivants :

- Le prix des prestations pour 50 %, apprécié sur la base d'une offre financière prenant la forme d'un prix forfaitaire pour l'ensemble des lots ;
- La valeur pédagogique et technique pour 40 %, appréciée sur la base d'un mémoire technique présentant le projet élaboré pour chaque lot ;
- La politique salariale à l'égard du personnel vacataire pour 10 %, appréciée sur la base d'une information détaillée des salaires horaires des vacataires employés.

Le montant prévisionnel total du marché est estimé à 50 000,00 € TTC.

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir à la négociation avec les candidats, mais se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales soumises.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les caractéristiques principales de la consultation et du marché public confiant les missions d'organisation, de gestion et d'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes.

AUTORISE Monsieur Le Président, assisté du Vice-président délégué à l'Enfance-Jeunesse, à engager la procédure de passation ainsi que signer le marché public.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251127-012 : Avis sur le projet de micro-crèche sur la commune de Vallon-en-Sully suite à une demande officielle

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a émis un avis favorable concernant un projet de micro-crèche, porté par un opérateur privé, sur la commune de Vallon-en-Sully.

Depuis, Mme Carine LAPLAINE, qui porte ce projet, a formulé une demande officielle d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant, auprès de la commune de Vallon-en-Sully qui l'a transmise à la communauté de communes du Val de Cher.

Cet avis est nécessaire à la constitution de son dossier de demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, auprès du Département de l'Allier.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Projet global** : création d'une micro-crèche de 12 places, en accueil collectif, régulier, occasionnel ou d'urgence, sous la franchise « Koala Kids ». Ouverture prévue du lundi au vendredi, de 06h30 à 19h30. Accueil des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à la scolarisation (au plus tard 3 ans). La micro-crèche sera fermée 4 semaines dans l'année : une pendant la période de Noël et les 3 autres en août.
- **Contexte local** : taux de couverture de garde de jeunes enfants à Vallon en Sully de **38 %**, pour un taux de couverture de la communauté de communes du Val de Cher de 52 %. Et au niveau national le chiffre passe à 60,3 %. Structures existantes : 3 assistantes maternelles, dont certaines n'accueillent pas de bébés.
- **Implantation** : parcelle d'environ 1 000 m² identifiée pour l'implantation de la structure, sur la commune de Vallon-en-Sully.
- **Local envisagé** : construction neuve conforme à la norme RE2020, d'une surface d'environ 150 m², comprenant un extérieur d'environ 20 m² dédié à l'activité. Stationnements prévus pour l'équipe pédagogique et les parents.
- **Équipe et fonctionnement** : 1 référent technique (EJE ou puéricultrice) et 2 à 3 professionnelles titulaires du CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance).
- **Tarifcation** : les tarifs envisagés sont modulés en fonction des ressources de la famille et incluent les frais de change, les frais de linge, les soins d'hygiène et les repas. Ils permettent la perception par les parents du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (*pour : 20 ; abstentions : 2*)

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de construction d'une micro-crèche, porté par M^{me} Carine LAPLAINE, sur la commune de Vallon-en-Sully.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME / CULTURE

Délibération n° 20251127-013 : Remp'Arts 2026 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Aide au Festival » auprès du Conseil Départemental de l'Allier

En 2025, la 11^{ème} édition du festival Remp'Arts a accueilli 700 spectateurs, pour un chiffre d'affaires total de 4 665,00 €.

Pour rappel, Remp'Arts est un festival de théâtre et d'arts vivants qui vise à réunir les habitants autour de représentations culturelles dans des lieux emblématiques du territoire du Val de Cher.

Il est proposé, pour la 12^{ème} édition de Remp'Arts, 4 représentations étalées sur 2 semaines de festival, le mardi 21 juillet, le jeudi 23 juillet, le mardi 28 juillet et le jeudi 30 juillet 2026.

La commission tourisme propose le budget suivant :

Budget prévisionnel Remp'Arts 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Cachet des artistes	7 700,00 €	Recette billetterie	4 400,00 €
Communication	3 800,00 €	Conseil départemental de l'Allier	2 695,00 €
Frais divers	4 066,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	4 669,80 €
		Autofinancement	3 801,20 €
TOTAL	15 566,00 €	TOTAL	15 566,00 €

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget présenté.

AUTORISE Monsieur Le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour l'organisation de l'édition 2026 de Remp'Arts.

AUTORISE Monsieur Le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

Délibération n° 20251127-014 : Remp'Arts 2026 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Organiser un festival ou une fête du livre » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

En 2025, la 11^{ème} édition du festival Remp'Arts a accueilli 700 spectateurs, pour un chiffre d'affaires total de 4 665,00 €.

Pour rappel, Remp'Arts est un festival de théâtre et d'arts vivants qui vise à réunir les habitants autour de représentations culturelles dans des lieux emblématiques du territoire du Val de Cher.

Il est proposé, pour la 12^{ème} édition de Remp'Arts, 4 représentations étalées sur 2 semaines de festival, le mardi 21 juillet, le jeudi 23 juillet, le mardi 28 juillet et le jeudi 30 juillet 2026.

La commission tourisme propose le budget suivant :

Budget prévisionnel Remp'Arts 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Cachet des artistes	7 700,00 €	Recette billetterie	4 400,00 €
Communication	3 800,00 €	Conseil départemental de l'Allier	2 695,00 €
Frais divers	4 066,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	4 669,80 €
		Autofinancement	3 801,20 €
TOTAL	15 566,00 €	TOTAL	15 566,00 €

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget présenté.

AUTORISE Monsieur Le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour l'organisation de l'édition 2026 de Remp'Arts.

AUTORISE Monsieur Le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération n° 20251127-015 : Vente bateaux - Gabarot (barque), Anodonte et Acacia (pédalos)

La communauté de communes du Val de Cher a acquis, en 2015, pour 9 000,00 €, 6 bateaux électriques et deux pédalos par suite de la liquidation judiciaire de l'Association Environnement Nature. Ces bateaux sont les premiers éléments de la flotte exploitée par la CC Val de Cher depuis cette date. Ils n'étaient pas neufs en 2015 : leurs achats datent des années 2000. En 2023, 2 bateaux issus de la liquidation de l'ATENA ont été vendus pour un total de 3 450,00 €, et un 3^{ème} a été vendu en 2025 pour 940,00 €.

Parallèlement, depuis 2017, 6 bateaux ont été acquis pour arriver en 2025 à un renouvellement total de la flotte pour faciliter l'entretien, notamment grâce à des pièces détachées similaires.

Pour terminer l'harmonisation de la flotte, qui se compose désormais de 9 bateaux de la marque Ruban Bleue la commission tourisme propose la vente de la barque « Gabarot » et des pédalos « Anodonte » et « Acacia » dont les pannes fréquentes génèrent des coûts de maintenance élevés.

Ces bateaux font partie du domaine privé de la CC Val de Cher et sont amortis. Leurs valeurs nettes comptable sont nulles.

La cession doit intervenir au prix du marché. Le Domaine des ventes propose un service de vente aux enchères dont la large publicité garantit ce fait.

Les prix seront fixés après étude de l'état des bateaux par le Domaine. Une fois le prix défini, un prix supérieur pourra être obtenu, grâce aux principes des ventes aux enchères.

Les seuls frais sont à la charge de l'adjudicataire, soit une taxe de 11%.

Vu les articles L.2241-1 à L.2241-7 du Code Général des collectivités locales ;

Vu l'article R.3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente de la barque « Gabarot ».

AUTORISE la vente des pédalos « Anodonte » et « Acacia ».

CHARGE Monsieur Le Président de solliciter le Domaine des ventes pour l'organisation de la mise en vente des dits bateaux par les enchères.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251127-016 : Tarifs du musée du Canal de Berry et des locations des bateaux électriques 2026

Pour la saison 2026, la commission tourisme propose deux modifications tarifaires :

- L'élargissement du tarif réduit à l'entrée du musée du Canal de Berry pour les personnes en situation de handicap, soit 4 euros au lieu du plein tarif à 6 euros ;
- L'application du tarif réduit à 16 euros au lieu de 23 euros sur le deuxième bateau pour toute location simultanée de deux bateaux. Ce dispositif vise à proposer une alternative tarifaire à la vente du gabarot.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'application du tarif réduit à 4 euros à l'entrée du musée du Canal de Berry pour les personnes en situation de handicap.

APPROUVE l'application du tarif réduit à 16 euros sur le deuxième bateau pour toute location simultanée de deux bateaux.

Délibération n° 20251127-017 : Tarifs des objets de la boutique du musée du Canal de Berry 2026

Il convient de valider les tarifs de vente de tous les objets de la boutique :

TARIFS DES OBJETS BOUTIQUE 2026	
Description	Tarifs
LIBRAIRIE	
Livre « Mémoire du Gabriel »	18,00 €
Livre « Le temps des Canalous »	16,00 €
Livre « Aventure de la marine de Loire »	19,80 €
Livre « Une vie sur l'eau »	21,90 €
DIVERS	
Boule à neige	6,00 €
Stylo métal	2,00 €
Tubes crayons + taille crayons	4,00 €
Carnets simili cuirs	8,00 €
Magnets longs	3,00 €
Magnets ronds	3,00 €
Magnets carrés	3,00 €
Sacs shopping	6,00 €
ARTICLES REVUS A LA BAISSSE	
Mugs Céramique	5,00 €
Eventail	5,00 €
Marinière adulte	25,00 €

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des objets de la boutique du musée du Canal de Berry pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Bilan moral et financier Remp'Arts 2025 : La 11^e édition du festival Remp'Arts a rencontré un vif succès, rassemblant près de 700 spectateurs dans plusieurs sites remarquables du territoire, notamment la maison Nourissier à Nassigny, le château du Cluzeau à Estivareilles, le château de Civrais à Haut-Bocage et la maison-éclésièrre de Rouéron à Audes.

La collectivité remercie l'ensemble des propriétaires pour l'ouverture de leurs sites, ainsi que les compagnies participantes, locales et extérieures, pour la qualité des prestations proposées et les temps d'échange qu'elles ont permis.

La prochaine édition du festival est programmée aux dates des 21, 23, 28 et 30 juillet 2026.

Bilan saison touristique 2025 : Le musée du Canal de Berry a été ouvert au public du 1^{er} avril au 31 octobre 2025 et a enregistré une fréquentation soutenue tout au long de la saison, accueillant notamment des groupes scolaires, des associations et des visiteurs individuels. Plusieurs temps forts ont rythmé l'année, parmi lesquels les visites guidées estivales, la Nuit européenne des musées, organisée en partenariat avec le tiers-lieu Hubertine Auclert, ainsi que les Journées européennes du patrimoine, marquées par une conférence thématique.

L'espace René Chambareau a par ailleurs accueilli quatre artistes au cours de l'année, contribuant à une programmation culturelle diversifiée.

Concernant la navigation, l'exploitation des bateaux électriques à Magnette a été partiellement interrompue en raison de contraintes environnementales, tandis que les balades fluviales à Vallon-en-Sully ont connu une forte fréquentation.

Enfin, la deuxième édition de la P'tite Vadrouille en Val de Cher a rencontré un vif succès.

Une nouvelle exposition temporaire et de nouvelles animations sont prévues pour 2026.

Panneaux du musée du Canal de Berry : Lors de l'ouverture du musée du canal de Berry en 2010, la visite libre s'opère grâce à une vingtaine de panneaux répartis dans les trois salles du musée. En 2012, un audioguide avec 28 pistes en quatre langues vient compléter le dispositif.

En 2015, l'accueil du musée est transféré dans la maison Marandet et l'ancien accueil est transformé en salle d'exposition temporaire. Les panneaux qui s'y trouvaient sont remisés dans les réserves du musée et 5 nouveaux panneaux prennent place en extérieur au départ de la maison Marandet.

En 2024, partant du constat que la visite libre du musée ne présente pas le même nombre de stations que la visite audioguidée, que les panneaux intérieurs et extérieurs ne présentent pas la même charte graphique et que les panneaux extérieurs se sont progressivement dégradés, il a été décidé de refondre le parcours de visite.

Le nouveau parcours présente de façon simplifiée les mêmes thématiques que le parcours audioguidé mais peut s'opérer en 45 minutes contre 90 pour le parcours audioguidé. Il est adapté à un public plus jeune ou plus pressé comme ces cyclotouristes qui font étape au musée. Mis en forme par XXI communication, il intègre de nouvelles illustrations découvertes lors du recensement des collections du musée, financé à 80 % par les fonds européens Leader.

Fonds de concours : Un point est fait sur les fonds de concours attribués à chaque commune. Il est précisé que certaines collectivités n'ont pas utilisé l'intégralité de leur enveloppe, notamment la commune d'Audes. Cette dernière avait prévu d'utiliser la subvention pour régler une facture d'investissement liée à l'intervention de la société DopArchive, chargée du traitement des

archives communales. Or, il est rappelé que cette subvention est exclusivement éligible aux dépenses de fonctionnement et ne peut donc pas être utilisée pour le règlement de cette facture. Certains élus proposent de reporter le montant correspondant au fonds de concours de l'année suivante, afin d'éviter la perte de cette somme.

En raison des élections à venir, il est précisé qu'une réunion préalable devra être organisée afin d'assurer le vote du budget en début d'année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h02.

La secrétaire,

Les délégués,



Le Président,



Le Président
Mohammed KEMH